Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 mars 2021 à VOLGELSHEIM

Nombre de membres en fonction: 78

Nombre de membres présents ou

Procuration: 0

représentés: 47

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-quatre mars, se sont réunis à VOLGELSHEIM, les représentants du Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

SONT PRESENTS:

Pour les COMMUNES:

- ANDOLSHEIM : M. Jacques SCHWARTZ

- ARTZENHEIM: M. Jean-Marc REMOND - BALGAU: M. Philippe JEANDEL

- BALTZENHEIM : M Henri REMOND

- BIESHEIM : Mme Brigitte SCHULTZ

- BISCHWIHR : Mme Marie-Joseph

HELMLINGER

- ENSISHEIM: M. Michel HABIG

- FESSENHEIM : M. Eric SCHWEIN

- GEISWASSER : M. Joël MEYER

- GRUSSENHEIM : M. Laurent SCHWEIN

- HEITEREN : M. Jean-Pierre HECHT

- KUNHEIM: M. Joël OBRECHT

- MEYENEIM: M. Philippe GEILLER

- NAMBSHEIM : M. Fernand KASEL

- NEUF-BRISACH : Mme Céline O'MURPHY

- NIEDERHERGHEIM: M. Albert JORDAN

- OBERHERGHEIM: M. Jeannot LINDNER

- OBERSAASHEIM : M. Gérard ACKERMANN

- RUMERSHEIM-LE-HAUT: M. Mathias THUET - SAINTE-CROIX-EN-PLAINE: M. Mario

ACKERMANN

- VOLGELSHEIM: M. Jean-Luc TAILLEFER

- WICKERSCHWIHR: M. Jean-Luc SCHELCHER

- WIDENSOLEN: M. Fernand AUER

Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :

- CC du Pays Rhin-Brisach : Mme Josiane BIGEL

- CC du Pays Rhin-Brisach : Mme Marie-Laure GEBER

- CC du Pays Rhin-Brisach : M. Claude GEBHARD

- CC du Pays Rhin-Brisach : M. Eric SCHEER

- CC du Pays Rhin-Brisach : M. Pierre VOGEL

- Colmar Agglomération : M. Benoît HOEFT

- CC Centre Haut-Rhin: M. Alain ZEMB

- CC Ried de Marckolsheim : Mme Agnès SIMLER

SONT PRESENTS EN VIDEOCONFERENCE :

Pour les COMMUNES :

- BATTENHEIM : M. Francis HOMATTER

- BILTZHEIM : M. Mathieu BINTZ

- FORTSCHWIHR : Mme Anne DAVID

- ILLZACH : M. Alain SCHIRCK

- NIEDERENTZEN : Mme Stéphanie FARINHA

- OBERENTZEN : M. Hubert ANTONY - OTTMARSHEIM : Mme Francesca MUFF-

BICHON

- SAUSHEIM : Mme Danièle MIMAUD

- WOLFGANTZEN: Mme Hélène GERBER

Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :

- CC du Pays Rhin-Brisach : M. Jean-Louis HERBAUT

- Colmar Agglomération : Mme Danièle UTARD

- M2A: Mme Maryvonne BUCHERT

- M2A : M. Maurice GUTH

- M2A: Mme Véronique MEYER

- M2A: M. Pierre SALZE

15

- M2A: Mme Carole TALLEUX

ASSISTENT EGALEMENT:

- BALTZENHEIM: M. David BUOB
- OBERHERGHEIM: M. Bernard MACHER
- WIDENSOLEN: M. Arnaud JENNY
- CC Ried de Marckolsheim : M. Julien STEGLE
- Chambre d'Agriculture Région Alsace : M. Thomas OBRECHT
- Collectivité européenne d'Alsace : DEVI, M. Georges WALTER, Directeur
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Olivia GHAZARIAN, Directrice
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Gwendoline KERVELLEC, Chef du service Ingénierie
- Rivières de Haute-Alsace : M. Dominique WECKNER, Ingénieur
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Karine WINKELMULLER, Technicien
- Rivières de Haute-Alsace : M. Florent BODINA, Garde barrages
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Sylvie BENTZ, Chef du service administratif
- Rivières de Haute-Alsace : Mme Samantha LE NEZET, Secrétariat comptabilité, gestion administrative

ASSISTENT EGALEMENT EN VIDEOCONFERENCE:

- -MUNCHHOUSE: M. Jean-Noël REYMANN
- Office Français de la Biodiversité : M. Patrick BOHN

DELEGUES EXCUSES:

Pour les COMMUNES :

- URSCHENHEIM : M. Stéphane BELLICAM

Pour les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (CC) :

- CC du Centre Haut-Rhin : Mme Françoise BOOG

Autres invités :

- DDT du Haut-Rhin: M. Jean BLUM
- DDT du Haut-Rhin : Mme Isabelle MONTRIEUL
- Trésorerie de Mulhouse Couronne : M. Thierry BOEGLIN

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2. Travaux : bilan des opérations en cours et programmation 2021
- 3. Point sur la gestion du canal du Rhône au Rhin déclassé
- 4. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020
- 5. Affectation du résultat de 2020
- 6. Taux de cotisations et participations 2021
- 7. Adhésion nouveaux membres : fixation d'un droit d'entrée
- Budget primitif 2021
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à Rivières de Haute Alsace pour les opérations 2021 : autorisation de signer la convention
- 10. Acquisitions en cours et à prévoir
- Dématérialisation de la transmission des actes
- 12. Délégations de pouvoir au président
- 13. Modification des Statuts (suite à la CeA)
- 14. Divers

M Eric SCHEER, Président, ouvre la séance à 17h00 et souhaite la bienvenue à tous les délégués présents et ceux en visioconférence. Il remercie la commune de Volgelsheim de nous accueillir pour ce comité syndical.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIÈRE REUNION

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 22 septembre 2020, lequel n'a pas recueilli de remarques.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. BILAN DES OPERATIONS EN COURS ET PROGRAMMATION 2021

Mme GHAZARIAN rappelle que le Syndicat Mixte des Cours d'éau et Canaux de la Plaine du Rhin regroupe les communes riveraines, les EPCI (Communautés de Communes et d'Agglomération) et la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) pour réaliser des travaux d'aménagement hydraulique et de renaturation le long des cours d'éau et sur son bassin versant. Il est présidé par Eric SCHEER, adjoint au Maire de KUNHEIM.

Les travaux inscrits GEMAPI sont financés par les Communautés de Communes et d'Agglomération (restauration de cours d'eau et protection contre les inondations) et ceux inscrits non GEMAPI sont financés par les Communes (travaux sur ouvrages existants, protection de berges).

Les travaux de renaturation et de passes à poissons bénéficient d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Président demande à M Dominique WECKNER, ingénieur du secteur, de présenter le bilan des travaux réalisés en 2020 et la proposition de programme 2021.

2.1. TRAVAUX REALISES EN 2020

339 400 € TTC

ENSISHEIM: Renforcement d'un système de vannage (2017/2051)

Situé à l'aval de la commune, ce système de vannage qui permet l'irrigation des vergers de l'Eiblen, était en mauvais état. Les vannes défectueuses (pelles et crémaillères) ont été remplacées et l'ouvrage a été sécurisé pour les utilisateurs (installation d'un garde-corps). Une passerelle a également été mise en place sur le canal afin de permettre son accès par la rive gauche. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Rinnert au mois d'avril 2020.

Coût de l'opération : 26 500 € TTC

ENSISHEIM: Déversoir « aux octrois » à ENSISHEIM (2014/1815)

Lors des crues importantes de l'Ill, le Quatelbach reçoit un apport d'eau de la zone inondable de l'Ill, ce qui pourrait par la suite inonder des riverains sur la commune d'ENSISHEIM. Une vanne existe sur le Quatelbach au niveau du vannage du Giesgang, les digues à ces endroits ont été renforcées pour permettre un accès en crue. Le chemin le long du Quatelbach en aval du vannage a également été repris afin d'éviter que l'eau du Giesgang ne rentre dans le Quatelbach. Ces travaux ont été réalisés conjointement avec le Syndicat Mixte de l'Ill.

Coût de l'opération : crédits SM III

WECKOLSHEIM - DESSENHEIM: Création d'un chemin de service sur la digue - 2 tranches: (2014/1814 et 2018/2152)

Il a été décidé la création d'un chemin de service sur la crête de digue entre WECKOLSHEIM et DESSENHEIM en rive gauche, pour l'entretien du cours d'eau et la circulation des piétons et cycle.

Le projet était conditionné au démontage de la ligne haute-tension présent en haut de digue qui a été définitivement enlevée au courant de l'année 2019. La SAVA a réalisé des coupes d'arbres pour ouvrir cette digue, ensuite l'entreprise VOGEL a été chargée de niveler le haut de digue (dessouchage des arbres) et de mettre en place un tout-venant sur le dessus. Des barrières ont également été mis en place à chaque extrémité afin d'empêcher la circulation motorisée. Une passerelle non sécurisée existait au bout de ce chemin, elle sera enlevée par le syndicat à la demande de la commune pour éviter tout incident. La mise en place d'une nouvelle passerelle est en cours de discussion entre la commune et la communauté de commune, cet investissement ne relevant pas des compétences du syndicat.

Coût de l'opération : 112 700€ TTC

BIESHEIM: Valorisation du Giessen dans la traversée urbaine (2020/2331)

Dans la traversée de Biesheim au niveau de la salle des sports, le Giessen était très large et ressemblait davantage à un plan d'eau. Le cours d'eau n'ayant plus assez de vitesse, il déposait beaucoup de vase au fond. Les travaux ont consisté à créer de larges banquettes sur les côtés et des ilots au centre à l'aide de boudins végétalisés afin de recréer des profils de vitesses plus importantes et rendre au cours d'eau une dynamique plus naturelle. Ces travaux ont été assez délicats avec plus d'un mètre de vase par endroits. Ils ont été réalisés par l'entreprise de bucheronnage la SAVA (Section d'Aménagement Végétale d'Alsace) et la PIM (Parc d'Intervention en Matériel, engins en régie).

Coût de l'opération : 83 000€ TTC

BALTZENHEIM: Création de zones humides le long et à proximité du Giessen

Suite à une étude de la CCPRB (Communauté de Communes Pays Rhin Brisach) et de l'association BUFO, plusieurs sites à l'aval de Baltzenheim ont été proposés pour créer des zones humides. Un des sites est constitué de 3 mares de profondeurs différentes et situé à proximité du Giessen sur la roselière en rive gauche. L'autre a été creusé dans l'ancienne peupleraie où il existait déjà des dépressions humides. Des travaux ont également été réalisés sur l'ilot, ils ont consisté à remettre en eaux le chenal malgré le peu de vitesse et à recréer un habitat propice à l'Agrion de Mercure (libellule rare) au nord de l'ilot à l'aide de boudins coco. Le chantier a été réalisé par la SAVA et le PIM. Un suivi écologique du site sera réalisé par l'association BUFO pendant plusieurs années.

Coût de l'opération : 20 500€ TTC

WIDENSOLEN: renaturation de l'étang communal (2020-2333)

La commune de Widensolen possède 2 étangs dans la forêt du Kastenwald. L'un est utilisé pour la pêche et donc relativement artificialisé, l'autre est plus naturel. Sur ce dernier, la commune souhaitait entreprendre des travaux de renaturation. Suite à l'étude BUFO, des travaux ont été réalisés par le PIM et la SAVA et ont consisté à créer une mare pour les batraciens, aménager une zone de haut-fond servant de frayère, créer des zones de roselières au sud. Cet étang variant en fonction du niveau de la nappe, il est envisagé de recalé les anéménagements en fonction du niveau en été. Comme pour Baltzenheim, l'association BUFO a réalisé un état des lieux avant aménagement et réalisera un suivi sur plusieurs années.

Coût de l'opération : 35 000€ TTC



SUR TOUT LE LINEAIRE : Coupes sélectives, plantations et enlèvement d'embâcles

L'entreprise de bucheronnage SAVA et le PIM ont procédé à des travaux de coupes ponctuelles et enlèvements d'embâcles.

De plus, des coupes relativement importantes ont été réalisées au niveau du centre-bourg de Vogelgrun, en amont du moulin de Kunheim et sur le linéaire d'Oberentzen.

Coût des différentes opérations : 61 700 € TTC

2.2. OPERATIONS CADUQUES

60 000 € TTC

Rivières de Haute-Alsace souhaite solder les conventions de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage dans des délais plus courts, aussi il a été décidé que les opérations qui n'ont pas connu de démarrage dans un délai de 3 ans révolus après leur programmation seront :

- Soit annulée si l'opération n'est plus nécessaire ou ne peut pas se concrétiser,
- Soit réinscrite au programme de l'année si l'opération est toujours nécessaire et a de bonnes chances de se réaliser à court terme,
- Soit repoussée à un programme ultérieur si les conditions ne sont pas réunies pour sa réalisation.

Ainsi, en 2021, les opérations de 2018 n'ayant pas fait l'objet d'un démarrage de travaux sont caduques :

ILLZACH : Création d'une cloison siphoïde : 15 000 € TTC (2015/1911)

L'objectif de cet ouvrage est de récupérer les déchets flottants pour limiter leur dispersion le long du cours d'eau. Un site favorable est identifié, toutefois il s'avère qu'il n'est pas possible pour la M2A d'intégrer la récupération de ces déchets au système de collecte existant.

Il serait envisageable de stocker les déchets sur site et d'évacuer uniquement la benne lorsqu'elle est pleine, cependant la Commune devrait se charger de nettoyer les grilles de la cloison. Une prise de contact est prévue en 2020 avec la commune afin de trouver un fonctionnement qui conviennent à tous. Cette opération sera réinscrite le jour ou un fonctionnement pérenne sera trouvé.

SAUSHEIM: Aménagement d'une passe à poisson et étude du potentiel hydroélectrique sur le seuil: 45 000 € TTC (2015/1910)

Le seuil au niveau des services techniques n'est pas franchissable pour la faune piscicole, la mise en place d'une passe permettra de relier tout le Quatelbach entre SAUSHEIM et OBERHERGHEIM à la partie amont. Le potentiel hydroélectrique de la chute a également été étudié. La rentabilité de l'ouvrage (10 ans) serait possible malgré la faible hauteur de chute, grâce au débit constant du Quatelbach. Un levé topographique de l'ouvrage sera réalisé prochainement.

2.3. TRAVAUX RESTANT A REALISER

160 000 € TTC

ENSISHEIM: Reprise du génie-civil au vannage des Eiblen 20 000 € TTC (2019/2197)

Au niveau du vannage des Eiblen, le remplacement de la vanne a été réalisé. Il reste maintenant la reprise des maçonneries déchaussées et dégradées de l'ouvrage. Cette opération servira également à créer un véritable accès à ce vannage qui n'existe pas actuellement.

ENSISHEIM: Protection de berge et aménagement d'un seuil (2016/1976)



Une protection de berge au niveau d'un seuil en aval de la commune (derrière le centre de tri de la Poste) a été réalisée pour éviter son contournement. Ces travaux ont été réalisés par le Parc d'Intervention en Matériel (PIM). Un complément d'enrochement au niveau du pied du seuil sera encore apporté afin de conforter l'ouvrage et d'améliorer la franchissabilité piscicole.

ENSISHEIM: Reprise protection de berge en tunage au niveau de l'hôpital sur le Quatelbach - 50 000 €TTC (2020/3227)

A l'instar des travaux réalisés en aval de la prison, il est prévu de reprendre les berges du Quatelbach au niveau de l'hôpital. Des banquettes en techniques végétales seront créées à l'aide d'un tunage. Le but est d'augmenter la hauteur d'eau en étiage afin d'éviter le réchauffement des eaux. Des plantations seront réalisées sur les banquettes afin de diversifier le milieu.

BATTENHEIM: Reprise d'un système de vannage - 2ème tranche 10 000 € TTC (2018/2151)

La vantellerie du vannage principal sur le Quatelbach a été reprise en 2019. Une seconde tranche a été voté afin de reprendre la maçonnerie actuellement en mauvais état.

CHALAMPE: Renaturation du Muhlbach derrière l'entreprise Alsachimie - 20 000 €TTC

Dans le cadre de son développement, l'entreprise Alsachimie a une obligation de compenser les terrains qu'elle va aménager. Initialement, il était prévu de boiser des zones agricoles. Le Département du Haut-Rhin a négocié avec Alsace Nature et la Police de l'Eau pour que le projet consiste plutôt à renaturer le Muhlbach. Ces travaux seraient beaucoup plus bénéfiques pour le milieu naturel, ils limitent l'impact sur les terres agricoles et permettent d'avoir un projet ambitieux de restauration. Cette première tranche permettra de démarrer les études sur ce projet. Une répartition financière entre les subventions et alsachimie sera à trouver pour la réalisation des travaux.

GEISSWASSER: Traitement des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique sur le Giessen - 25 000 € (2020/2329)

Au niveau d'un chemin d'accès dans les champs, un busage est très long et fait donc obstacle à la continuité écologique. L'ouvrage est en béton et est assez imposant, la voie sur le dessus devait servir à une zone industrielle qui n'est plus d'actualité. Il est prévu de raccourcir cette buse après validation par la commune et les exploitants agricoles concernés.

OBERSAASHEIM: Valorisation d'une zone humide entre le Muhlbach et le Giessen - 15 000 € TTC (2020/2330)

Dans la forêt d'Obersaasheim à proximité du Giessen, se situe une dépression humide dans le terrain naturel. L'opération consisterait à surcreuser certaines zones et surtout à ouvrir la zone en adoucissant les talus. L'objectif n'est pas de relier cette zone au cours d'eau car cela ne présente pas de plus-value d'un point de vue écologique (augmentation de la température, altération de la dynamique des écoulements).

BIESHEIM à ARTZENHEIM: entretien des anciens bras du Rhin renaturé - 20 000 €TTC (2020/2334)

Lors des travaux INTERREG réalisés il y a une vingtaine d'année, d'anciens bras du Rhin ont été remis en eau et renaturés. Depuis ces travaux, aucun entretien n'a été réalisé étant donné que l'ancien SIVU du Giessen n'était pas compétent pour gérer l'ensemble de ce secteur. Il est prévu de réaliser l'entretien de ces bras notamment par des coupes sélectives et le dégagement des cheminements piétons.



2.4. PROGRAMME 2021

290 000 € TTC

ILLZACH: réouverture zone humide au niveau de la déchetterie - 10 000 €TTC

Les zones humides ont tendance à se refermer avec le temps, il est donc prévu de réaliser des coupes et surcreusements afin de rouvrir le milieu. Un ponton sera également installé pour permettre une meilleure observation de la faune, notamment les oiseaux.

OBERHERGHEIM: reprise système de levage vannage nord- 5 000 €TTC

La commune comporte 2 système de vannage sur le Canal Vauban permettant l'irrigation des prés et vergers durant le printemps et l'été. Le vannage nord comporte 2 vannes dont une qui a été reprise il y a quelques années. Pour la seconde, il s'agit de reprendre le système de manœuvre afin de sécuriser son utilisation.

WECKOLSHEIM: rampe pour accéder rue de la Mairie - 10 000 €TTC

La digue passant derrière le village est très utilisée par les promeneurs à pied et en poussette, mais l'itinéraire contient un point dur au carrefour de la RD1bis RD2, une zone à fort trafic routier. Afin de sécuriser l'accès à la digue par la rue de la Mairie, une rampe sera aménagée dans la digue.

OTTMARSHEIM: amélioration des écoulements du Muhlbach au niveau du déversoir d'orage - 15 000€TTC

Lors de forts épisodes orageux, le déversoir d'orage présent sur le Muhlbach a du mal à fonctionner car l'exutoire dans le cours d'eau est très ensablé. Les pompes de relevage qui prennent le relais ne suffisent pas pour gérer les écoulements, et des remontées d'eaux usées ont lieu dans une partie de la commune. Il est proposé d'étudier une solution pour garantir le bon fonctionnement hydraulique au droit du Muhlbach.

CHALAMPE: rétablissement de la section hydraulique du canal d'alimentation du Muhlbach - 15 000€TTC

Cet été, lors d'un orage très important, les déversoirs d'orage (DO) présents sur le canal d'alimentation ont fonctionné à l'envers, générant des inondations dans une partie du village. En effet, à cette période le niveau du canal de réalimentation du Muhlbach est très haut à cause de la forte demande notamment pour l'irrigation. Les DO, dont le fonctionnement est limité en temps normal, ne peuvent plus évacuer le surplus d'eau généré par la pluie.

Plusieurs pistes doivent être étudié en plus d'un curage basique du cours d'eau notamment :

- la mise en place de clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement (à la charge de la commune)
- le remplacement de la buse d'accès au service technique par un ouvrage cadre pouvant absorber un débit correct.

Par ailleurs, le canal d'alimentation étant juste à l'aval de la prise sur le canal d'Alsace, il ramène une quantité important de fines du Rhin qui se déposent ensuite, aggravant encore la situation hydraulique.

CHALAMPE: renaturation du Muhlbach derrière Solvay (Alsachimie) - 50 000 €TTC

Cette opération complète une première tranche déjà votée en 2020 et qui consiste à renaturer une partie rectiligne du Muhlbach au droit de l'entreprise Alsachimie (anciennement Rhodia). L'objectif du projet est de recréer un milieu alluvial rhénan via une restauration écologique sur plusieurs hectares. Une convention reste à signer avec Alsachimie pour une part de financement de ses travaux.



BLODELSHEIM: étude concernant la vanne d'alimentation de l'étang et la reprise du pont à l'aval − 20 000 €TTC

Le Muhlbach est fortement envasé au niveau de l'étang communal. L'alimentation de l'étang se fait par une vanne plus loin sur le Muhlbach qui crée une retenue d'eau. Ce système est fonctionnel mais il réduit fortement les vitesses de l'écoulement, créant ainsi un dépôt important de sédiments et donc le risque de débordement. Une solution globale est à l'étude pour résoudre cette problématique.

A l'amont de la commune, un pont qui permet le passage d'un chemin communal est en mauvais état. Il serait judicieux de le remplacer par un ouvrage cadre en béton, pour éviter le rétrécissement de section. Il est proposé une répartition entre le Syndicat et la commune pour poser ce cadre et traiter les érosions à l'aval, la commune devant fournir les matériaux.

GEISSWASSER: Etude élargissement du lit pour augmentation du débit

Actuellement, les débits transitant dans le Giessen ne sont pas au maximum des droits d'eau auquel peut prétendre le Syndicat. Cela engendre une diminution des vitesses d'écoulement et donc un envasement du lit mineur. Par ailleurs, les débits n'étant pas à leur maximum, les riverains se sont approprié les berges, réduisant le gabarit en de nombreux points. Des débordements ont par ailleurs été constatés sur certaines sections d'écoulement. L'utilisation de l'entièreté des droits d'eau est primordiale car cela permettrait de régler la problématique de l'auto curage, de garantir une bonne recharge de la nappe, de réduire les conflits d'usage lorsque la ressource vient à manquer et de disposer des conditions optimales pour créer des milieux humides adjacents au cours d'eau, permettant de créer un cercle vertueux. Une première étude sera réalisée sur Geiswasser pour proposer des solutions d'agrandissement de section.

VOGELGRUN: amélioration des écoulements dans la traversée de la commune - 15 000 €TTC

La traversée de la commune est complètement envasée et cela dû notamment à un manque de vitesse du cours d'eau. Il est prévu de réaliser un curage du fond du cours d'eau et d'aménager le lit afin d'augmenter les vitesses d'écoulement et privilégier à l'avenir l'autocurage.

VOGELGRUN-GEISWASSER: modélisation des écoulements de nappe avec la mise en charge du barrage de Breisach- 5 000 €TTC

Le Syndicat souhaite connaître précisément les écoulements liés à une mise en eau du barrage agricole de Breisach. Pour cela, il est nécessaire de connaître les conséquences sur la nappe de la mise en charge du barrage agricole. Une modélisation de nappe sera commandée à un prestataire, ce qui permettra ensuite la réalisation d'un modèle hydraulique en interne par RIVIERES de Haute-Alsace. Les résultats de cette étude permettront d'identifier les zones sensibles à l'inondation au niveau des communes de Geisswasser et Vogelgrun. Et de placer le syndicat au centre des débats avec l'état puisque c'est lui le responsable en matière de gestion des inondations.

BIESHEIM: étude remplacement des buses sur le Giessen à la confluence avec le canal de Neuf-Brisach

Le bureau d'études SINBIO avait réalisé une étude sur le Giessen, qui prévoyait le remplacement des 4 buses à la confluence du Giessen avec le canal de Neuf-Brisach. La solution retenue consistait à créer un ouvrage cadre en béton. Cette solution sera étudiée afin de déterminer la pertinence et la faisabilité de ce projet. Le passage du Giessen dans le canal de Neuf-Brisach est inévitable, et il s'agit d'améliorer au maximum la franchissabilité piscicole de l'ouvrage tout en étudiant le transit sédiementaire.



LINEAIRE: mise en place de stations de suivi de débit et remise en état de mécanismes automatisés - 80 000 €TTC

La gestion quantitative des cours d'eau de la Plaine du Rhin s'effectue pour l'instant à l'aveugle. En effet, sur le périmètre du Syndicat il n'y a qu'une seule station de mesure sur le Quatelbach à Illzach, celle-ci permet de vérifier que la prise 22 alimente correctement le cours d'eau. Or, il est indispensable de connaître en temps réel les débits des cours d'eau afin d'améliorer la gestion lors des épisodes de sécheresse de plus en plus sévères que connaît le territoire.

Cette opération permettra d'installer 2 nouvelles stations de mesure aux points stratégiques du réseau hydrographique. Cette enveloppe servira également à la remise en état des différents automatismes de vanne mis en place lors du programme « LIFE » comme celui au niveau du moulin de KUNHEIM.

LINEAIRE : Enlèvements d'embâcles sur tout le linéaire - 30 000 € TTC

Des travaux de dégagement de la section hydraulique du cours d'eau sont nécessaires sur la plupart des communes du syndicat, ils seront réalisés au cas par cas en fonction des besoins.

LINEAIRE : Coupes sélectives et plantations sur tout le linéaire- 35 000 €TTC

Cette opération a pour but de réaliser des interventions de coupes sélectives, des plantations sur l'ensemble du Syndicat. Ces travaux permettent de favoriser le renouvellement de la végétation souvent vieillissante et d'empêcher le développement des plantes invasives.

Tableau récapitulatif du programme 2021

Libellé opération	Opération GEMAPI	Budget prévisionnel (TTC)	Subventions possible (HT)
ILLZACH: réouverture zone humide au niveau de la déchetterie	oui	10 000 €TTC	5 000 €
OBERHERGHEIM: reprise système de levage vannage nord	non	5 000 €TTC	
WECKOLSHEIM: rampe pour accéder rue de la Mairie	non	10 000 €TTC	
OTTMARSHEIM: amélioration écoulement du Muhlbach au niveau du DO	non	15 000 €TTC	
CHALAMPE: restauration section d'écoulement canal d'alimentation du Muhlbach	non	15 000 €TTC	
CHALAMPE: renaturation du Muhlbach derrière Solvay (Asachimie)	oui	50 000 €TTC	25 000 €
BLODELSHEIM: étude concernant la vanne d'alimentation de l'étang + reprise pont à l'amont	oui	20 000 €TTC	
GEISSWASSER: Etude élargissement du lit pour augmentation du débit	non	0 €TTC	
VOGELGRUN: amélioration écoulement traversée de la commune	non	15 000 €TTC	
VOGELGRUN-GEISWASSER: modélisation nappe suite à la mise en eau du barrage de Breisach	oui	5 000 €TTC	
BIESHEIM: étude remplacement des buses confluence canal de Neuf-Brisach	oui	0 €TTC	
LINEAIRE: mise en place stations suivi de débit + remise en état automatisation	oui	80 000 €TTC	13 333.33 €
LINEAIRE: Enlèvement d'embâcles	non	30 000,00 €	
LINEAIRE: coupes sélectives, plantations	oui	35 000,00 €	5 833,33 €
TOTAL		290 000 €	

M. SCHEER rappelle que l'ensemble des opérations votées ne peuvent pas se faire dans l'année mais se font sur plusieurs années. Il rajoute que la priorité pour 2021 sera la mise en place de stations de mesure afin de connaître les débits en temps réel. L'objectif à long terme du Syndicat est de pouvoir augmenter les débits sur l'ensemble du réseau hydrographique. Il est nécessaire de résoudre des points durs hydrauliques qui limitent le débit capable.



Les membres des EPCI approuvent à l'unanimité, le programme de travaux 2021 concernant la GEMAPI.

Les membres des Communes approuvent à l'unanimité, le programme de travaux 2021 concernant la non GEMAPI.

Le Comité, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux 2021 et inscrit les crédits au budget,
- Approuve le plan de financement s'y rapportant,
- Décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage à Rivières de Haute Alsace.
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour partie du programme 2021,
- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux projets avec les partenaires financiers,
- Habilite le Président à signer tous documents y relatifs.

3. POINT SUR LA GESTION DU CANAL DU RHON AU RHIN DECLASSE

M. Florent BODINA est en charge de la gestion du Canal du Rhône au Rhin Déclassé. Cet ouvrage est géré par la CeA, bien qu'il soit situé sur le périmètre du Syndicat. Le canal s'étend sur près de 40 km et représente un espace naturel de plus de 200 hectares. Il possède 20 écluses de la prise d'eau à Illzach jusqu'à Kunheim

Il expose les travaux réalisés en 2020 :

- Coupe d'arbres dangereux sur le chemin de halage sur 8km (aout 2020)
- Mise en place d'un garde-corps le long de l'écluse à VOGELSHEIM (février 2020)
- Réparation de la barrière sur le chemin de halage
- Nettoyage de la place éclusière à NEUF-BRISACH
- Replantation d'arbres et d'arbustes à l'observatoire de la maison de la nature à HIRTZFELDEN
- Colmatages des fuites au canal du secteur de WECKOLSHEIM
- Evacuation des déchets sauvages à WECKOLSHEIM
- Balayage de la totalité du chemin de halage (mars 2020) et broyage sur le chemin agricole (février 2020, MUNCHHOUSE à HIRTZFEDEN)

Pour 2021, il est proposé les travaux suivants :

- Poursuite de la sécurisation du chemin de halage avec la coupe des arbres morts de l'écluse 52 à l'écluse 55
- Mise en place garde-corps en aval des écluses 49, 50, 51 et 52 (sortie by-pass)
- Entretien divers (reprises d'ornières du chemin de halage, balayage mécanique, broyages etc...

Le canal du Rhône au Rhin déclassé a sur son linéaire 7 micro centrales. En 2021, les 7 micros centrales ont produit de l'énergie pour une puissance d'environ 300 kW. La production totale pour l'ensemble du canal permet de produire l'énergie pour environ 700 ménages haut rhinois.

Actuellement, l'automatisme de l'écluse 46 est défectueux et il est difficile de trouver une entreprise pouvant faire la réparation.

M.BODINAT sollicite les communes pour obtenir un accès à l'une des déchetteries du secteur. En effet, RHA ne dispose pas d'exutoire pour les déchets évacués au niveau de la RD415.

M.SCHEER rajoute que le CRRD n'est plus à sec ces dernières années contrairement à une dizaine d'années en arrière, preuve du bon entretien réalisé par la collectivité.

M.BOHN (OFB) se réjouit que le syndicat travaille sur les zones humides. Il rappelle que la réhabilitation de zones humides existantes est un point de vigilance. Un état des lieux initial de l'environnement est à réaliser avant intervention. La même vigilance s'impose avant de réaliser des coupes sur les arbres morts qui sont parfois des refuges pour la faune.

Mme GHAZARIAN rappelle que sur la thématique des zones humides, RHA travaille en partenariat avec l'association BUFO, spécialisé dans l'étude des batraciens. Un état initial est réalisé avant les travaux, puis un suivi est effectué régulièrement au bout de 1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020

Le Comité du Syndicat réuni sous la présidence de M Michel HABIG, 1er Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par M Eric SCHEER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Budget 2020	Réalisés 2019	
Dépenses	635294,00	90 601,44	
Recettes	635294,00	149 344,93	
Excédent		58 743,49	

Fonctionnement	Budget 2019	Réalisés 2019
Dépenses	592 794,21	40 882,55
Recettes	592 794,21	593 266,51
Excédent		552 383,96

Résultat global Excédent

611 127,45

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président ayant quitté la salle et aucune observation n'étant formulée, le comité approuve à l'unanimité moins 3 abstentions des membres présents le compte administratif ainsi que le compte de gestion dont les résultats concordent.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE 2020

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable pour les Syndicats ;

VU l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

SM	des	cours	d'eau	et des	canaux o	le la	Plaine	du Rhin
----	-----	-------	-------	--------	----------	-------	--------	---------

PV du 24 mars 2021

• un résultat (excédent) de la section d'investissement de

58 743,49 €

• un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de

552 383,96 €

DECIDE, à l'unanimité moins 5 abstentions :

CONSIDERANT que le résultat de la section d'investissement est excédentaire, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement ;

- d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
Article 001 - Excédent d'investissement reporté	58 743,49
Article 001 - Déficit d'investissement reporté	0,00
Article 002 - Excédent fonctionnement reporté	552 383,96
Article 002 - Déficit de fonctionnement reporté	0,00

Le Comité syndical autorise le Président à signer tous documents y relatifs.



6. TAUX DE COTISATION ET PARTICIPATIONS 2021

M le Président propose les participations suivantes pour les communes, le Département et les EPCI.

Pour 2021, pour permettre de maintenir le niveau d'investissement, il est proposé d'augmenter les cotisations de 1 % et de fixer la taxe GEMAPI à 2,00 €/habitant. Pour 2022 il est proposé d'augmenter la taxe GEMAPI de 1%.

			COTISATION EP	CI PAR HABITANT 2021	
			2,00		
COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION	COMMUNE	MONTANT COTISATION	NOMBRE D'HABITANTS EPCI	COTISATION EPCI	
	Bantzenheim	2 320 €			
	Chalampé	757 €		<u>.</u>	
	Ottmarsheim	1 904 €			
Mulhouse Alsace Agglomération	Baldersheim	1 389 €	23 221	46 443 €	
	Battenheim	1 481 €			
	Illzach	3 693 €			
	Sausheim	2 762 €			
	Biltzheim	173 €			
	Ensisheim	4 066 €			
	Meyenheim	1 120 €			
Communauté de Communes	Niederentzen	484 €	8 016	16 031€	
Centre Haut-Rhin	Niederhergheim	978 €	8010	16 031 €	
	Oberentzen	762€]		
	Oberhergheim	1 597 €			
	Réguisheim	1 570 €			
	Blodelsheim	2 228 €			
Communauté de Communes	Fessenheim	1 799 €	31 184	62.262.6	
Pays Rhin Brisach	Munchhouse	641€	51 184	62 368 €	
	Rumersheim-le-Haut	1 483 €			

Cotisations (suite)

		(5.1.1)	COTISATION EPCI	PAR HABITANT 2021	
			2,00		
COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION	COMMUNE	MONTANT COTISATION	NOMBRE D'HABITANTS EPCI	COTISATION EPCI	
	Algolsheim	1 630 €			
	Artzenheim	1 434 €			
	Balgau	885 €			
	Baltzenheim	1 332 €			
	Biesheim	2 444 €			
	Dessenheim	1 243 €			
	Geiswasser	1 780 €			
	Heiteren	2 102 €			
Communauté de Communes	Kunheim	2 520 €			
Pays Rhin Brisach (suite)	Nambsheim	1 236 €			
	Neuf-Brisach	792 €			
	Obersaasheim	2 998 €			
	Urschenheim	1 166 €			
	Vogelgrun	2 736 €			
	Volgelsheim	3 033 €			
	Weckolsheim	1 064 €			
	Widensolen	1 018 €			
	Wolfgantzen	411 €			
CC Ried de Marckolsheim	Grussenheim	1 505 €	808	1616€	
	Andolsheim	452€			
	Bischwihr	1 391 €			
Colmar Agglomération	Fortschwihr	1 128 €			
	Jebsheim	5 301 €	5 601	11 202 €	
	Muntzenheim	2 153 €			
	Sainte-Croix-en-Plaine	457 €			
	Wickerschwihr	1 108 €			
	TOTAL	74 524 €		137 660€	

Participations communales : 74 524 €

Participations EPCI: 137 660 €

Participation départementale : 24 841 €

Le Président propose d'accepter les cotisations ci-dessus listées pour l'année 2021.



Le Comité syndical approuve, à l'unanimité moins 3 abstentions, les cotisations et participations 2021 et 2022 et autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

7. ADHESION NOUVEAUX MEMBRES: FIXATION D'UN DROIT D'ENTREE

Lors de la dernière séance, le comité syndical avait décidé, pour éviter l'adhésion de communes uniquement lors de l'émergence d'un problème hydraulique, de fixer un droit d'entrée pour les communes sollicitant leur adhésion après le 31 décembre 2020.

Pour information, la Préfecture a demandé à certain syndicat que la délibération soit retirée puisqu'elle est contraire au principe même de l'intercommunalité et ferait supporter à la commune entrante des dépenses afférentes à des services pour une période au cours de laquelle elle n'en a pas bénéficié.

A ce jour, le syndicat n'a pas réceptionné de lettre de la Préfecture suite au contrôle de légalité.

Les délégués maintiennent leur décision.

M.HECHT souhaite savoir quelles sont ces communes qui n'ont pas souhaité adhérer. Mme GHAZARIAN répond qu'il s'agit des communes qui figurent en rouge sur le tableau des cotisations dans le document budgétaire transmis à chaque délégué. Il s'agit souvent de communes n'ayant pas de cours d'eau.

8. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité examine le Budget Primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En section d'investissement, les crédits suivants sont prévus :

- au compte 2111 : pour réaliser certains travaux de protection de digues dans le cadre du programme, il est nécessaire d'acquérir les emprises des ouvrages, une tranche de 15 000 € est prévue pour les acquisitions.
- au compte 2113 : il est prévu un montant de 10 000 €
- au compte 238 :
 - o 100 616 € au titre de la participation à reverser à la CeA.
 - o 283 398 € au titre de la participation à Rivières de Haute Alsace pour les travaux MOA GEMAPI
 - o 170 039 € au titre de la participation à Rivières de Haute Alsace pour les travaux MOA non GEMAPI

Les travaux en M.O. du département (apurement des comptes) sont à solder par une opération non budgétaire à l'issue de la réception des travaux.

Le comité autorise le président à signer les pièces comptables y afférentes.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

Budget 2021	Dépenses	Recettes	
Section de Fonctionnement	798 230,96	798 230,96	
Section d'Investissement	774 943,00	774 943,00	
Total	1 573 173,96	1 573 173,96	



Les membres des EPCI approuvent le Budget Primitif 2021 pour sa partie GEMAPI. Les autres délégués approuvent le Budget Primitif 2021 pour la partie non GEMAPI.

Les délégués décident que les travaux de renaturation, de création de zones humides, de création de bassins de rétention, d'entretien des digues même inscrits sur les comptes 2128 ne seront pas amortis dans la même logique selon laquelle les travaux de routes ne sont pas amortis.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité moins 2 abstentions, l'ensemble de ces décisions et autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Le Budget Primitif 2021 est ainsi arrêté, voté par CHAPITRES pour les deux sections.

9. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A RIVIERES DE HAUTE-ALSACE POUR LES OPERATIONS 2021 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Le Président fait lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux hydrauliques mis en place avec Rivières de Haute-Alsace, il rappelle les grands principes de cette convention qui consiste à rembourser Rivières de Haute-Alsace des travaux réalisés par des acomptes et un solde à l'achèvement des travaux.

Le maître de l'ouvrage a décidé de mener des opérations d'aménagement hydraulique. La nature et l'enveloppe financière prévisionnelle de ces opérations sont précisées dans le programme d'opérations.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser les opérations susvisées au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au jour de fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée. Ce délai pouvant être prolongé du délai utile au Maître d'Ouvrage pour accorder le quitus.

Le Maître d'Ouvrage et son Mandataire peuvent être liés par plusieurs conventions portant sur des programmes d'opérations différents.

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées, dans le cadre du programme rivières, selon les modalités suivantes :

Le maître d'ouvrage versera un premier acompte de 50 % de sa quote-part prévisionnelle toutes taxes comprises à la signature de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée

Le mandataire pourra demander un acompte intermédiaire avant le solde de l'opération dès lors que les dépenses engagées dépassent le montant du 1er acompte

Le maître d'ouvrage remboursera le solde de sa quote-part sur présentation du récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire et qui fera apparaître :

- a. le montant cumulé des dépenses supportées par le mandataire ;
- b. le montant des subventions attribuées et les éventuels cofinancements ;
- c. le montant des acomptes versés précédemment par le maître de l'ouvrage ;
- d. le montant du remboursement demandé par le mandataire qui correspond à la somme du poste (a.) ci-dessus diminuée des postes b et c.

Le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au (d) dans les 45 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 10.



Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions :

- ✓ Approuve cette délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention de mandat correspondante,
- ✓ S'engage à reverser à Rivières de Haute-Alsace sa quote-part conformément à ladite convention sur présentation d'un titre de recettes et le solde sur présentation du décompte définitif des travaux,
- ✓ Autorise le Président à signer ladite convention,
- ✓ Habilite le Président à signer tous documents y relatifs.

10. ACQUISITIONS EN COURS ET A PREVOIR

Dans le cadre des programmes de travaux, le Syndicat se doit, pour faire les travaux, d'être propriétaire dans la zone d'intervention.

D'une manière générale le Syndicat est acquéreur de tous terrains en bordure de rivière.

Lorsque le Syndicat est demandeur, ces travaux d'intérêt général le sont souvent au détriment d'un particulier au profit de la collectivité, le but étant de protéger les personnes et les biens contre les crues.

La difficulté consiste à persuader les gens de vendre une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de ladite digue, ce pourquoi le comité décide que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions, y compris les actes intermédiaires, attestation, acte de succession, ou autres documents sont à la charge du Syndicat.

Pour ce faire, le Syndicat donne mandat à Rivières de Haute-Alsace et le charge de toutes latitudes pour mener à bien ces négociations.

Indemnisations dégâts de travaux :

Dans le cadre des travaux et lors des acquisitions, le Syndicat est appelé à indemniser pour faire suite aux dégâts occasionnés par les engins de chantier.

Les dégâts et pertes de récoltes seront indemnisés sur la base des pertes de récoltes constatées et des barèmes de la Chambre d'Agriculture de l'année d'indemnisation effective.

Pour les travaux en zone urbaine (entre les habitations et le cours d'eau), les dégâts en partie privative (jardin, verger...) seront établis en accord avec l'intéressé par Rivières de Haute-Alsace, un état sera établi et contresigné par les deux parties.

Le Comité, après en avoir délibéré :

- approuve les indemnisations à réaliser dans le cadre des travaux programmés,
- ✓ habilite le Président et le vice-président à faire établir les mandats correspondant aux documents résultant des indemnisations nécessaires aux programmes de travaux.
- √ approuve les acquisitions foncières à réaliser dans le cadre des travaux programmés,
- √ décide de faire appel à un géomètre afin de procéder au bornage des parcelles à acquérir,
- √ habilite le Président et le Vice-Président à faire établir et à signer les P.V. d'arpentage résultant des acquisitions nécessaires aux programmes de travaux précités,
- √ décide de confier les acquisitions à un notaire pour la rédaction des actes,
- √ habilite le Président et le Vice-Président à traiter avec la SAFER pour ce qui relève de la prérogative de cet organisme, à établir et à signer les actes,
- ✓ habilite le Président et le Vice-Président à faire établir et à signer les actes de vente concernant les acquisitions nécessaires aux programmes de travaux précités, ainsi que tous documents y relatifs.



11. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire;
- donne son accord pour que le Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin accède aux services Actes proposés par la société Cosoluce pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire;
- autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Haut Rhin, représentant l'État à cet effet;
- donne son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le syndicat Mixte et la société Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.

12. DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

Lors de la séance d'installation du nouveau conseil syndical, les délégués ont approuvé les délégations de pouvoir au président. Pour clarifier et éviter toute incertitude juridique, M. le Président propose de préciser les points 5 et 7.

Le Comité, décide à l'unanimité moins une abstention, de charger, durant la durée du mandat, M le Président de prendre toutes décisions concernant les domaines suivants et dans les limites définies :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- ✓ Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

M le Président rendra compte lors de chaque Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

13. MODIFICATION DES STATUTS (SUITE A LA CEA)

Lors de la dernière séance, le Comité Syndical a approuvé de modifier les statuts pour tenir compte de la substitution de la Communauté européenne d'Alsace au Conseil Départemental du Haut Rhin. Toutefois, la préfecture demande une délibération prise après l'entrée en vigueur de la CeA.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité moins 2 abstentions cette modification de statuts (annexe n°1).

14. DIVERS

Projet REAPIR

Le projet de renaturation des anciens bassins des MDPA à Fessenheim (REAPIR) est un projet initié par la Communauté de Communes du Pays de Brisach avant la création du Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux Plaine du Rhin. Depuis la création du Syndicat, ce dernier est le seul organisme compétent pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Les projets en cours sur cette thématique ont donc logiquement été transférés au Syndicat à sa création. Le payeur ne devrait plus accepter de paiements concernant cette thématique d'un autre maitre d'ouvrage.

M.SCHEER explique qu'il y a une crainte de la part de la CCPRB que le syndicat devienne maitre d'ouvrage de ce projet

M. WALTER explique que le projet sera repris et valorisé, afin de réaliser une renaturation ambitieuse et réaliste à un coût plus faible

M.GEBHARD explique que la CCPRB ne voit pas d'obstacles à ce nouveau partenariat, cependant une réunion officielle est nécessaire pour clarifier cette nouvelle répartition.

Embâcles

Suite aux épisodes neigeux de l'hiver, de nombreux embâcles sont présents sur le canal Vauban, ces derniers devraient être enlevés par l'Etat qui est le propriétaire des terrains, mais comme l'ont constaté les communes, rien n'a été réalisé jusqu'à présent Comme cela a été expliqué les années précédentes, l'Etat n'a plus les moyens d'entretenir ces terrains mais ne veut pas non plus les céder au Syndicat qui les entretient de facto. Il souhaite les vendre au prix fort alors qu'ils représentent une charge pour la collectivité. La cession de ces terrains est également liée à la cession du canal de la Hardt.

M.LINDNER souhaite savoir qui va payer les dégâts sur la clôture d'un arbre provenant d'un terrain appartenant à l'Etat.

M. WALTER explique que Rivières de Haute Alsace s'occupera de transmettre les informations au service concerné à la DDT. Les services de RHA ont noté qu'il y a des embâcles à sortir au niveau du cours d'eau.

M. SCHEER conclut que le syndicat ne doit plus se substituer à l'Etat, Dans la mesure où ce n'est pas dans son intérêt.

PGRI

Mme Olivia GHAZARIAN indique que le nouveau PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) est actuellement en consultation pour la période 2022-2027. Ce document, élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin, défini des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce nouveau document aura un impact sur l'urbanisation, étant donné qu'il sera opposable au PLU, il est donc primordial d'être vigilant à son contenu.

Ce document prévoit d'étendre les principes du décret PPRI sur tout le territoire, y compris lorsqu'il n'a pas de PPRI.

Le problème réside dans le classement des zones arrières digues en zone d'aléa très fort (inconstructible) sur une largeur très importante. Dans les derniers PPRI du Haut Rhin, la



bande classée en aléa très fort était de 10m. Aujourd'hui le décret prévoit que la largeur de cette bande soit de 100xh (la hauteur d'eau). Ainsi pour une digue de 2m de haut contenant une crue centennale avec une revanche de sécurité de 50cm (cas classique dans notre département), soit une hauteur d'eau de 1,5m, la largeur de la bande classée en aléa très fort (donc à fortiori inconstructible) serait de 150m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que notre expérience sur les quarante dernières années qui tient compte de la géométrie de nos digues et de leurs matériaux constitutifs démontrent que cette distance est nettement surestimée. Par ailleurs cela ne prend pas en compte le niveau de protection des digues, puisque dans notre Département la majorité des digues sont dimensionnées pour contenir une crue centennale.

De nombreux secteurs seraient alors inconstructibles et des maisons existantes ne pourront plus être vendues ou réhabilitées. Les conseils municipaux ont jusqu'à fin juin pour réagir sur ce projet de PGRI.

RHA propose de transmettre une note ainsi qu'une proposition de réponse aux communes en ciblant les articles nécessitant une vigilance particulière. M. WALTER ajoute que toute la vallée a été aménagée depuis le 19e siècle et que le PGRI risque de classer des zones en rouge malgré la présence de digues de protection que le Syndicat entretien et surveille chaque année.

M Thomas OBRECHT, représentant de la Chambre d'Agriculture Région Alsace, souhaite remercier le syndicat pour son dynamisme et la réalisation des travaux. Il souhaite également une rencontre avec le syndicat, Rivières de Haute-Alsace afin de continuer à travailler en collaboration.

Un délégué demande des précisons sur la gestion de l'enlèvement des embâcles dans les cours d'eau. Mme GHAZARIAN répond que lorsque le terrain bordant le cours d'eau appartient à un privé c'est à lui d'entretenir les berges et par conséquent d'enlever les embâcles. Cependant s'il s'agit d'un embâcle gênant l'écoulement et portant atteinte à la sécurité civile, le syndicat fera le nécessaire pour l'enlever afin de ne pas créer de débordement

Si le terrain est du domaine public alors le syndicat a la charge d'enlever les embâcles. M. WALTER rappelle que le syndicat ne peut pas se déplacer pour quelques branches dans

le lit et que les communes doivent s'en charger.

M.SCHEER explique que la récupération des canaux de la Hardt est un beau challenge qui participe au projet plus vaste et nécessaire de réalimentation de la nappe. Au vu du réchauffement climatique à venir et de l'augmentation de la population, il s'agit d'un sujet majeur pour le Syndicat.

M. WALTER explique que tous ces dommages sont collatéraux à la mise en place des centrales hydrauliques sur le Rhin. Les compensations auraient dû être prises en charge par le concessionnaire de ces centrales qui est EDF. C'est un fonctionnement qui a été mis en place ailleurs en France, par exemple avec la CNR sur le Rhône.

Un délégué demande comment sont calculées les cotisations des communes. Mme GHAZARIAN explique que le calcul tient compte du linéaire de cours d'eau traversant la commune pour 65 % ainsi que de la population pour 35 %.

M Le Président remercie toute l'équipe de Rivières de Haute-Alsace.

M Le Président tient également à remercier cordialement M Georges WALTER, dont le départ à la retraite est prévu en avril, pour le travail qu'il a effectué avec rigueur et panache dans le domaine de l'aménagement de rivières pendant de longues années.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h10.

Eric SCHEER



et des

